

ARRETE MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – CHEMIN DES CONDEMINES

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 11 avril 2025 par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN, représentée par Monsieur Hugo DUBOIS, sise TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de fibre optique, comprenant la réalisation d'une tranchée longitudinale sous accotement d'une longueur de 5 ml, chemin des Condemines,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28 avril 2025 et jusqu'au 12 mai 2025 inclus, lorsque la signalisation sera en place, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées, chemin des Condemines :

- La circulation sera alternée manuellement ;
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : L'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 14 avril 2025

Mise en ligne le 14/04/2025

Le Maire
Marc DUMONT

